



FORMATION B.P.J.E.P.S.

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Diplôme du Ministère des sports

Homologué de niveau IV (Registre National des Certifications Professionnelles)

Spécialité : animateur - Mention : Loisirs tous publics

Du 2 novembre 2020 au 21 octobre 2021

1687 HEURES DONT 602 HEURES EN CENTRE DE FORMATION (à PARIS XVIII^{ème}) ET 1085 HEURES EN ENTREPRISE

En alternance

Habilitation par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

L'ensemble de la formation en centre se réalisera à AJHI Paris Yves Robert – Paris XVIII^{ème}

OBJECTIF DE FORMATION

Former des animateurs capables de concevoir et de mettre en place des projets d'animation s'appuyant sur une analyse du public, des structures et de l'environnement social et culturel. Cette formation a pour finalité de contribuer au développement des pratiques d'animation professionnelles dans le champ de l'Éducation Populaire.

COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↳ LA FORMATION EN CENTRE ET EN ENTREPRISE S'ORGANISE AUTOUR DE 4 UNITES CAPITALISABLES :

2 UC transversales quelle que soit la spécialité :

✓ **UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure**

- ✚ Communiquer dans les situations de la vie professionnelle
- ✚ Prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative
- ✚ Participer au fonctionnement d'une structure

✓ **UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation culturel s'inscrivant dans le projet de la structure**

- ✚ Concevoir un projet d'animation
- ✚ Conduire un projet d'animation
- ✚ Évaluer un projet d'animation

2 UC déclinées dans la mention loisirs tous publics :

✓ **UC3 : Conduire une action d'animation dans le champ du loisirs tous publics et de direction d'accueil collectif de mineur**

- ✚ Organiser gérer et évaluer les activités
- ✚ Encadrer une équipe dans le cadre d'un ACM
- ✚ Accueillir les publics enfants adolescents et les animateurs

✓ **UC4 : Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ du loisirs tous publics**

- ✚ Situer son activité d'animation dans un territoire
- ✚ Maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure
- Conduire des activités d'animation

↳ LA FORMATION EN ENTREPRISE

L'alternance en entreprise se déroule 3 journées par semaine dans des structures relevant du secteur associatif (MJC, centres socioculturels, centres sociaux, ...), du secteur public (collectivités territoriales : services enfance, jeunesse, culturel,...), et établissement public (maisons de retraite, hôpitaux...), du secteur privé : comité d'entreprise...

VALIDATION DE LA FORMATION

Le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S)**, est un diplôme d'état délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Le titulaire du B.P.J.E.P.S. « Loisirs Tous Publics » peut exercer les fonctions de **Directeur d'Accueil de Loisirs et de Séjour de Vacances pour mineurs** et accéder à la formation D.E.J.E.P.S..

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Exigences préalables

- La copie du diplôme : **Prévention et Secours Civique 1 (PSC1)** ou AFPS ou PSE1 ou PSE2 ou AFGSU 1 ou 2 ou STT
- La copie très lisible recto-verso de la **carte d'identité ou du passeport** (en cours de validité)
- L'attestation de justification d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle** auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.

Ou bien

- La copie d'un diplôme suivant : BAPAAT, CQP animateur périscolaire, BAFA, BAFA, BAC PRO SPVL, BAC PRO AGRICOLE, BREVET PRO délivré par le ministère de l'agriculture, BPJEPS.
- Pour les français de moins de 25 ans** : la copie de l'attestation de recensement et du certificat individuel de participation à la Journée de défense et de citoyenneté.
- Les pièces justifiant de dispenses et d'équivalences d'UC du BPJEPS, l'attestation de satisfaction aux TEP ou un diplôme admis en équivalence

Sélections

- 1 Examen des dossiers de candidature
- 2 Présence à une réunion d'information collective
- 3 Une épreuve écrite
- 4 Entretien oral portant sur le parcours et les motivations d'entrée en formation

d'avril à septembre 2020
(sur convocation)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

1 SI VOUS ETES SALARIÉ-E

- En Compte Personnel de Formation (CPF) ; En Plan de formation de l'entreprise (PFE) ; En Congé Individuel de Formation (CIF) ; En Période de Professionnalisation
- En Contrat d'Apprentissage, Contrat de Professionnalisation, le coût de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur
- Congé de formation

2 AUTRES FINANCEMENTS

- En Compte Personnel de Formation (CPF) ; Aide Retour à l'Emploi Formation AREF Rémunération des Formations de Pôle emploi RFPE : se renseigner auprès de votre référent Pôle Emploi
- Cofinancement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre d'Action Sociale, de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...
- Financement Individuel

3 SI VOUS AVEZ ENTRE 18 ET 25 ANS

- Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale et/ou Pôle Emploi

Institut de Formation à l'Animation (I.F.A.)

168 bis rue Cardinet - 75017 PARIS

Tél. : 01 44 85 29 80

Email : ifanimation@gmail.com

Site : www.formation-animation-ifa.fr

Formation Professionnelle n° 11.75.04550.75

Association Agréée Jeunesse et Sports n° 75.870

SIRET / 309 552 198 00017 – APE/NAF : 8559 A

